



**Assemblée européenne de sécurité et de défense
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale**

DOCUMENT A/2066

16 juin 2010

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

L'UE et les Balkans occidentaux

RAPPORT

présenté au nom de la Commission politique
par M. Piero Fassino, président et rapporteur (Italie, Groupe socialiste)

DOCUMENT A/2066

16 juin 2010

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

L'UE et les Balkans occidentaux

RAPPORT

présenté au nom de la Commission politique
par M. Piero Fassino, président et rapporteur (Italie, Groupe socialiste)

Rapport transmis au Président du Conseil de l'UEO ; au Secrétaire général de l'UEO ; au Président du Conseil de l'Union européenne ; au Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ; au Président de la Commission européenne ; à la Commissaire européenne chargée des relations institutionnelles et de la stratégie de communication ; aux Présidents des parlements nationaux et aux Présidents des Commissions des affaires étrangères, de la défense et des affaires européennes des 39 pays représentés au sein de l'Assemblée ; aux Présidents des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'OTAN, de l'Assemblée balte, du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Assemblée parlementaire de la CEI ; au Président du Parlement européen, ainsi qu'aux Secrétaires généraux des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN.

L'UE et les Balkans occidentaux

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission politique
par M. Piero Fassino, président et rapporteur (Italie, Groupe socialiste)*

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATION N° 856.....	2
sur l'UE et les Balkans occidentaux	2
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	6
présenté par M. Piero Fassino, président et rapporteur (Italie, Groupe socialiste).....	6
I. Introduction	6
II. Principes et procédures relatifs à l'élargissement	7
III. Le cheminement de la Croatie vers l'UE.....	7
IV. La situation en Albanie.....	10
V. La situation en Bosnie-Herzégovine (BiH)	12
VI. Serbie et Kosovo, des progrès sur fond de tensions	15
VII. La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.....	18
VIII. La situation au Monténégro	20
IX. Libéralisation des visas pour les pays des Balkans occidentaux	21
X. Conclusions	22
ANNEXE	24
Carte des Balkans	24
LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION.....	25

¹ Adopté par la commission le 18 mai 2010.

RECOMMANDATION N° 856²
sur l'UE et les Balkans occidentaux

L'Assemblée,

(i) Considérant que :

- 15 ans se sont écoulés depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton et 10 ans depuis l'intervention militaire de l'OTAN au Kosovo* ;
- pendant cette période, la paix, la stabilité et la sécurité ont été garanties à l'ensemble de la région grâce à l'engagement militaire et politique de la communauté internationale ;
- les nouveaux Etats issus de la Fédération yougoslave ont consolidé leurs institutions démocratiques ;
- il subsiste néanmoins des conflits qui exposent la région à de nouveaux risques de tension et au retour du nationalisme ;
- l'intégration pleine et entière de ces pays dans les institutions euro-atlantiques est essentielle à la stabilisation définitive de la région ;

(ii) Considérant que :

- en adoptant l'agenda de Thessalonique (2003), l'Union européenne a encouragé un processus de stabilisation et d'association, dont l'objectif ultime est l'intégration des Etats des Balkans occidentaux à l'UE ;
- le Conseil européen a exprimé à de nombreuses reprises son souhait d'intégrer les Balkans occidentaux à l'UE, comme l'a réaffirmé récemment la Haute Représentante Catherine Ashton ;
- la Slovénie est déjà membre de l'UE et participe aux réalisations politiques européennes majeures, notamment à la zone euro et à l'espace Schengen ;
- les négociations d'adhésion avec la Croatie, qui sont entrées dans la phase finale, seront peut-être conclues d'ici la fin 2010 ;
- les Accords de stabilisation et d'association passés avec l'Albanie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro sont entrés en vigueur ;
- les ministres du Conseil européen sont convenus, lors de leur réunion du 14 juin 2010, de soumettre l'Accord de stabilisation et d'association avec la Serbie à leurs parlements pour ratification ;
- un tel accord a été signé également avec la Bosnie-Herzégovine, mais les conditions requises pour son entrée en vigueur ne sont pas encore réunies ;
- l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie ont fait acte de candidature à l'UE et exprimé leur volonté d'entamer des négociations ;
- l'Union européenne joue un rôle clé dans la stabilisation de la Bosnie-Herzégovine par le biais de sa mission Althea, de sa mission de police et de son Représentant spécial, qui dirige également le Bureau du Haut Représentant ;

² Adoptée par l'Assemblée le 16 juin 2010, au cours de sa 2^{ème} séance plénière.

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, s'entend en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

- l'Union européenne, à travers la mission EULEX, joue un rôle majeur dans le processus de stabilisation et de renforcement des capacités du Kosovo ;
 - la KFOR, qui bénéficie d'une contribution européenne considérable, participe à la création et au maintien d'un environnement sûr ;
 - l'Union européenne a également nommé des représentants spéciaux pour l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kosovo afin de contribuer activement à la mise en place de l'Etat et à la stabilisation politique ;
 - l'Union européenne a accordé à la Serbie, au Monténégro et à l'ex-République yougoslave de Macédoine un traitement préférentiel, suspendant l'obligation de visas en vue de faciliter les déplacements entre ces pays et l'UE ;
- (iii) Considérant que :
- la plupart des pays des Balkans occidentaux ont exprimé à maintes reprises leur désir d'adhérer à l'OTAN ;
 - certains d'entre eux sont devenus membres du Partenariat pour la paix ;
 - plusieurs pays des Balkans prennent part à des missions de l'OTAN en Afghanistan et à diverses missions de la PSDC ;
 - l'Albanie et la Croatie participent en qualité de membres associés, et la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie en tant que partenaires aux activités de l'Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale/Assemblée européenne de sécurité et de défense en y envoyant des délégations parlementaires ;
 - l'intégration des pays des Balkans occidentaux dans les politiques de sécurité de l'OTAN et de l'UE contribuerait à la stabilité et à la sécurité et protégerait la région contre l'éclatement d'un nouveau conflit ;
- (iv) Considérant que, pour favoriser le processus d'intégration européenne, il est essentiel de parvenir au règlement pacifique des différends et des conflits entre les pays de la région et même à l'intérieur de chacun d'eux ;
- (v) Se félicitant des résultats positifs du référendum organisé par la Slovaquie sur la question des frontières maritimes avec la Croatie, à laquelle il est désormais possible d'apporter une solution à la satisfaction des deux parties ;
- (vi) Réaffirmant la pleine validité de l'Accord de Dayton, la légitimité de l'Etat et du principe de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, et l'urgence de renforcer ses structures étatiques, tout en demandant à la Croatie et à la Serbie, signataires de l'accord, de contribuer sans relâche à la réalisation de ces objectifs ;
- (vii) Encourageant l'ex-République yougoslave de Macédoine à poursuivre la mise en oeuvre des accords d'Ohrid ;
- (viii) Invitant les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine à mettre en oeuvre les réformes constitutionnelles essentielles pour l'entrée en vigueur de l'Accord de stabilisation et d'association, qui devrait conférer à l'Etat les compétences accrues nécessaires pour participer activement au processus d'adhésion à l'UE ;
- (ix) Invitant instamment les gouvernements de la Grèce et de l'ex-République yougoslave de Macédoine à accélérer les négociations devant aboutir à une solution mutuellement acceptable concernant l'appellation officielle de l'ex-République yougoslave de Macédoine ;
- (x) Demandant aux autorités de la Serbie et aux institutions du Kosovo de reprendre les négociations bilatérales pour trouver une solution amiable aux problèmes qui les concernent l'une et l'autre, dans le respect de l'Etat de droit et des droits de toutes les communautés ;

- (xi) Soulignant que les institutions du Kosovo doivent garantir les droits de la minorité serbe et le respect de l'église orthodoxe et de ses structures religieuses ;
- (xii) Demandant aux forces politiques albanaises de surmonter leurs préjugés mutuels et d'adopter un comportement de nature à permettre le bon fonctionnement d'un système parlementaire comportant une majorité et une opposition ;
- (xiii) Soulignant l'importance de la déclaration du parlement serbe sur le massacre de Srebrenica et encourageant tous les pays à organiser de telles manifestations publiques de réconciliation ;
- (xiv) Exhortant les autorités des pays de la région à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin de traduire en justice les personnes coupables de crimes atroces contre l'humanité ;
- (xv) Réaffirmant la valeur d'une société multiethnique, multiculturelle et multireligieuse et demandant à tous les Etats de la région de rendre leur législation conforme aux principes essentiels de la plénitude des droits civiques et de la liberté d'expression pour les membres de toutes les communautés, quelle que soit leur identité culturelle, religieuse, ethnique ou nationale ;
- (xvi) Invitant les pays de la région à favoriser et encourager le retour des réfugiés sur leurs terres ;
- (xvii) Soulignant l'urgence de garantir à la région un environnement respectueux de la sécurité et de la légalité et de s'opposer à toute forme de criminalité et de trafic illicite ; soulignant par ailleurs la nécessité pour les gouvernements régionaux d'agir en ce sens avec détermination ;
- (xviii) Considérant qu'il est essentiel que les pays de la région mettent en oeuvre des réformes économiques et invitant les institutions financières internationales à fournir les soutiens nécessaires ;
- (xix) Estimant précieuse l'action de stabilisation assurée par les missions EULEX, EUFOR Althea, MPUE et MINUK et invitant les gouvernements de la région à fournir tout l'appui supplémentaire requis ;
- (xx) Se félicitant de l'intention déclarée par tous les pays des Balkans d'adhérer à l'UE et de parvenir à une convergence politique avec l'acquis communautaire sur la base des critères de Copenhague ;
- (xxi) Soulignant l'importance de renforcer toutes les institutions de coopération régionale – l'Initiative centre-européenne, l'initiative Adriatique-Ionienne (IAI), le Processus de coopération du Danube (DCP), l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE/CEFTA) et le SEEP – utiles pour venir à bout des conflits et créer les conditions propices à l'intégration européenne proprement dite ;
- (xxii) Confirmant sa détermination d'intensifier la coopération avec les parlements nationaux des pays des Balkans occidentaux ;
- (xxiii) Rappelant l'intérêt stratégique d'intégrer les pays des Balkans occidentaux à l'Union européenne pour assurer la stabilité, la paix et la sécurité dans la région et dans l'ensemble de l'Europe,

RECOMMANDE AU CONSEIL D'INVITER LES PAYS DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE, EN TANT QUE MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, A :

1. Demander au Conseil de l'UE de conclure d'ici la fin de l'année les négociations avec la Croatie, désormais entrées dans la phase finale, en fixant la date d'adhésion le plus tôt possible ;
2. Prier le Conseil de l'UE de se prononcer sur l'ouverture de négociations avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, en prenant pleinement en compte les conclusions du Conseil Affaires générales de l'UE en date des 7 et 8 décembre 2009 ;
3. Demander à la Commission européenne de conclure rapidement les formalités visant à accorder le statut de candidat à la Serbie, au Monténégro et à l'Albanie ;
4. Inviter l'UE à étendre à la Bosnie-Herzégovine et à l'Albanie le traitement préférentiel en ce qui concerne les visas et la liberté de mouvement des populations ;

5. Souligner l'importance de la conférence de l'UE sur les Balkans occidentaux, qui s'est tenue le 2 juin 2010 à Sarajevo, ainsi que de sa déclaration finale, en réaffirmant que l'intégration européenne des Balkans occidentaux est une priorité stratégique pour l'UE ;
6. Inviter l'UE à définir dès que possible une feuille de route pour l'intégration des Balkans occidentaux dans les structures européennes, définissant les différentes étapes du processus tout en établissant des critères de référence et en fixant un calendrier ferme et vérifiable ;
7. Demander à l'OTAN et aux institutions de défense européennes d'accueillir favorablement les aspirations des pays balkaniques à l'intégration ;
8. Soutenir les missions EULEX, EUFOR Althea, MPUE et MINUK ainsi que l'action des Hauts Représentants, en leur fournissant tout l'appui et les moyens nécessaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Piero Fassino, président et rapporteur (Italie, Groupe socialiste)

I. Introduction

1. Après la dissolution de la Fédération yougoslave et la formation de nouveaux Etats indépendants, les pays des Balkans occidentaux ont subi des transformations radicales au cours des deux dernières décennies. Aux années de guerre et d'instabilité qui ont suivi la chute du mur de Berlin a succédé une période d'incertitude. Dans le même temps, chaque Etat a cherché à se donner une plus grande stabilité. Aujourd'hui, ces pays s'emploient à obtenir leur intégration aux structures euro-atlantiques pour acquérir une stabilité et une prospérité permanentes.

2. Il est incontestable que ces dix dernières années, l'UE a exercé une influence déterminante dans les Balkans occidentaux. Cette région peut avoir devant elle un avenir stable pour peu que l'on prenne les mesures appropriées et que l'on fasse les bons choix. En effet, la région n'est plus en guerre, la stabilité politique se renforce, tandis que les tensions ethniques, grâce essentiellement aux efforts de la communauté internationale, se dissipent peu à peu ; la stabilisation économique était également en bonne voie jusqu'à ce que la crise financière mondiale vienne frapper cette région à son tour. Tous les pays de la région ont signé des accords de stabilisation et d'association (ASA) avec l'UE, et presque tous ont présenté une demande d'adhésion à l'Union. Les citoyens des Balkans voient enfin s'ouvrir les frontières de l'UE à la faveur d'un programme de libéralisation des visas. Un pays des Balkans occidentaux est déjà membre de l'UE et trois autres sont membres de l'OTAN ; plusieurs autres sont en passe d'adhérer à l'UE, ou font tranquillement leurs premiers pas vers l'intégration euro-atlantique.

3. Malgré ces progrès indéniables, il reste encore des difficultés à vaincre avant que les Balkans occidentaux puissent prétendre à une totale stabilité. Ce qui compte surtout, c'est de savoir tirer les leçons des échecs du passé récent. Pour l'heure, en dépit de multiples efforts, les différends bilatéraux persistent et les tensions politiques et ethniques n'ont pas entièrement disparu, tandis que le crime organisé et la corruption sévissent toujours à un degré inacceptable dans l'ensemble de la région. D'autre part, l'histoire nous enseigne que sans un ancrage européen clair et fort, on risque de compromettre tous les efforts de la communauté internationale pour stabiliser la région. Et l'intégration européenne est la seule option qui puisse apporter aux Balkans occidentaux stabilité, paix et sécurité.

4. A l'heure actuelle, les relations entre l'UE et les Balkans occidentaux ont pour cadre essentiel le processus de stabilisation et d'association créé en 1999. L'objectif visé était d'aider ces pays à franchir l'étape de la transition vers une démocratie stable basée sur l'économie de marché en vue, à terme, de leur intégration pleine et entière dans l'UE³.

5. Nous examinerons dans ce rapport le rôle de l'UE dans les Balkans occidentaux ainsi que les défis auxquels cette région est toujours confrontée en 2010 dans ses efforts pour tourner la page des heures sombres de son histoire et emboîter le pas à ses voisins occidentaux.

6. Nous nous pencherons, en particulier, sur l'action présente de l'Union dans la région, en mettant l'accent en premier lieu sur les missions et opérations menées par l'UE au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine, mais aussi sur les programmes d'aide et de développement visant à construire et guider les pays concernés pour qu'ils puissent être admis dans le giron de l'UE. Nous aborderons les différends bilatéraux actuels entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine et entre la Slovénie et la Croatie, et nous examinerons les tensions existant entre la Serbie et le Kosovo. Nous attacherons une attention particulière à la situation politique et ethnique de la Bosnie-Herzégovine ; celle-ci constitue actuellement pour les Balkans occidentaux et la communauté internationale le problème le plus délicat, qui, s'il ne trouve pas de solution adéquate, pourrait réduire à néant tous les

³ La situation se présente ainsi actuellement : Albanie : l'ASA est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009 ; Bosnie-Herzégovine : l'ASA a été signé le 16 juin 2008 ; Croatie : l'ASA est entré en vigueur le 1^{er} février 2005 ; Kosovo : pas d'ASA ; ex-République yougoslave de Macédoine : l'ASA est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 ; Monténégro : l'ASA est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 ; Serbie : l'ASA a été signé le 29 avril 2008.

progrès réalisés dans la région jusqu'ici. Enfin, nous examinerons les perspectives d'intégration européenne des pays de la région.

II. Principes et procédures relatifs à l'élargissement

7. En principe, chaque pays qui veut adhérer à l'UE doit remplir les critères fixés à Copenhague en 1993. Toutefois, les développements intervenus à l'UE depuis cette époque ont poussé certains Etats membres à plaider pour une application plus stricte des règles qu'à l'époque des vagues d'élargissement de 2004 et 2007. Officiellement, les critères de Copenhague sont toujours valables dans leur formulation initiale :

« L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment à souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire. »⁴

8. Ces conditions ont été à nouveau évoquées par le Conseil lorsqu'il a adopté en juin 2003 l'« Agenda de Thessalonique pour les Balkans occidentaux »⁵, qui déclarait clairement que « l'avenir des Balkans occidentaux est au sein de l'UE »⁶. Cependant, les vagues d'élargissement de 2004 et 2007 et la lassitude liée à l'élargissement qui s'est emparée de certains Etats membres ainsi que le débat sur la réforme institutionnelle qui a débouché sur le Traité de Lisbonne ont suscité de sérieuses critiques sur la manière dont ont été utilisés les critères.⁷ Se fondant sur l'expérience acquise avec l'élargissement à l'est, le Conseil européen, tout en confirmant les critères de Copenhague, a adopté une nouvelle approche qui l'amenait à déclarer explicitement que les futures négociations d'adhésion devaient être considérées « comme un processus ouvert, dont l'issue ne peut être garantie à l'avance ».⁸ En outre, pour les nouveaux pays candidats, un cadre de négociation serait créé, qui permettrait d'avoir un aperçu des chapitres des négociations comportant des étapes clairement définies en guise de directives. A la veille de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, le Conseil a adopté certaines améliorations concernant les négociations d'adhésion, en affirmant notamment l'intention de « s'abstenir de fixer d'éventuelles dates limites pour l'adhésion tant que les négociations ne seront pas sur le point d'aboutir. »⁹

III. Le cheminement de la Croatie vers l'UE

9. 2009 a été une année de changements majeurs dans la situation politique en Croatie. A la suite de la démission inattendue du Premier ministre Ivo Sanader en juillet dernier, Jadranka Kosor est devenue la première femme Premier ministre de la Croatie. Ils sont tous deux membres de l'Union démocratique croate (HDZ). Des élections présidentielles ont eu lieu en décembre 2009, suivies par un second tour en janvier 2010. Le candidat du parti d'opposition de centre gauche (Parti social-démocrate de Croatie), Ivo Josipovic, a été élu président le 10 janvier, avec 60,2% des voix¹⁰, et a pris ses fonctions le 18 février. Bien que le président croate exerce avant tout un rôle de représentation, on espère que M. Josipovic pourra favoriser de meilleures relations entre la coalition au pouvoir conduite par les démocrates-chrétiens et son propre parti social-démocrate, actuellement dans l'opposition. Le gouvernement comme le président ont fait de la lutte contre la corruption leur priorité absolue, étant

⁴ <http://www.consilium.europa.eu>

⁵ Ce document a été rédigé par la Commission européenne afin de contribuer aux préparatifs des Balkans occidentaux à leur future intégration dans les structures européennes.

⁶ Conclusions de la Présidence, Bruxelles, 20 et 21 mars 2003.

⁷ La décision de la France d'inclure dans sa Constitution une disposition selon laquelle elle ne peut ratifier le traité d'adhésion d'un nouvel Etat membre qu'après un référendum (art.88-5 de la Constitution française) constitue à cet égard un événement remarquable.

⁸ Conclusions de la Présidence, Bruxelles, 16 et 17 décembre 2004.

⁹ Conclusions de la Présidence, Bruxelles, 14 et 15 décembre 2006, <http://www.consilium.europa.eu>

¹⁰ <http://www.izbori.hr>

donné les divers signes émanant de l'UE et montrant que le fonctionnement du système judiciaire est l'un des domaines dans lequel la Croatie doit encore progresser.

10. L'élection de M. Josipovic a offert également à la Croatie de nouvelles possibilités de renforcer sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). On sait qu'en décembre 2004, le Conseil de l'UE avait fait de la coopération avec le TPIY un préalable à l'ouverture de négociations avec la Croatie en vue de son adhésion à l'Union. Toutefois, le jour fixé pour l'ouverture des négociations, il n'y avait pas unanimité au sein du Conseil car le pays n'avait pas satisfait à l'exigence d'une pleine coopération, le problème essentiel – selon l'avis de quelques pays de l'Union – étant les efforts insuffisants des autorités croates pour faire arrêter et transférer à La Haye le Général Ante Gotovina. Consulté par l'Union européenne, le procureur général, à l'époque Carla Del Ponte, avait rendu un avis défavorable sur la coopération de la Croatie, qui avait entraîné le report de l'ouverture des négociations. Un nouveau rapport établi en octobre 2005 ayant conclu à la pleine coopération de la Croatie, le Conseil a décidé d'entamer les négociations. L'ouverture du chapitre judiciaire (chapitre 23) des négociations d'adhésion avait, dans un premier temps, été bloquée par les Pays-Bas qui jugeaient insuffisants les résultats de la Croatie dans ce domaine. Le ministère des affaires étrangères néerlandais devait toutefois lever son veto en février. Etant donné les nombreuses indications de l'UE montrant que le fonctionnement du système judiciaire était l'un des domaines dans lequel la Croatie devait encore considérablement progresser, ce chapitre deviendra sans doute le plus épineux.

11. Les efforts du TPIY, se conjuguant à une attitude plus coopérative des autorités croates, ont abouti en décembre 2005 à l'arrestation du Général Ante Gotovina aux îles Canaries. Cependant, le Bureau du procureur déplore qu'à partir de 2007, la Croatie ait omis de remettre les documents clés requis pour le jugement, en particulier les documents militaires censés expliquer les motifs de l'opération « Tempête » en 1995, lors de laquelle l'armée croate a battu les forces serbes en Krajina¹¹. On soupçonne que cette opération n'avait pas seulement un objectif militaire mais visait aussi le nettoyage ethnique de la Krajina. Le dernier rapport de suivi de la Commission européenne sur la Croatie, paru en octobre 2009, souligne que celle-ci n'a pas été en mesure jusqu'ici de mettre la main sur ces importants documents et de les transmettre, tout en précisant que ce pays continue, de manière générale, de coopérer avec le TPIY.

12. Lors de la présentation de son rapport au Conseil de sécurité des Nations unies le 13 novembre 2009, le procureur du TPIY, Serge Brammertz, a de nouveau insisté sur la nécessité de retrouver d'urgence ces documents, alors que le procès touche à sa fin. Le Premier ministre Kosor a fait savoir à plusieurs reprises que la Croatie considère à l'heure actuelle sa collaboration avec le TPIY comme sa priorité absolue et que son pays rend compte régulièrement au procureur général de ses efforts pour se montrer aussi coopératif que possible. On attend le prochain rapport de M. Brammertz en mai 2010.

Différend frontalier

13. A l'époque où le dernier rapport de l'AESD sur les Balkans a été rédigé, le dossier essentiel concernant la Croatie était son litige frontalier avec la Slovénie. Dans sa Recommandation n° 838 de juin 2009, l'Assemblée invitait les Etats membres à « encourager la Slovénie et la Croatie à trouver une solution mutuellement acceptable au différend frontalier qui les oppose en se fondant sur les récentes recommandations du Commissaire à l'élargissement, pour permettre la reprise des négociations d'adhésion à l'UE avec la Croatie ». ¹² La recommandation du Commissaire à l'élargissement (à l'époque Olli Rehn, devenu depuis Commissaire en charge des affaires économiques et monétaires) citée dans le rapport prévoyait la création d'une commission d'arbitrage composée de cinq juges en vue de fixer définitivement le tracé des frontières terrestres et maritimes.

14. De décembre 2008 à juin 2009, la Commission européenne s'est efforcée d'encourager les deux pays à trouver une solution afin de mettre un terme à la détermination de la Slovénie à bloquer l'ouverture de nouveaux chapitres des négociations d'adhésion. Sous la présidence tchèque de l'UE,

¹¹ Rapport annuel 2009 du TPIY.

¹² Recommandation n° 838, 3 juin 2009, Document A/2039.

au premier semestre 2009, aucun autre chapitre n'a été ouvert, en raison principalement des objections de la Slovénie.

15. En juin 2009, le Commissaire Rehn a annoncé que la Commission européenne interrompait sa médiation : « Après six mois d'efforts intenses, et après épuisement des arrêts de jeu, il appartient désormais aux deux pays voisins de se parler et de trouver une solution ». ¹³ Lors de la conférence de presse qu'il a donnée pour présenter le programme de la présidence suédoise entrante, le ministre des affaires étrangères suédois Carl Bildt a indiqué qu'il n'appartenait pas à l'UE, mais aux parties concernées de débloquer la situation. ¹⁴

16. Cependant, les pays intéressés ont pris eux-mêmes des initiatives importantes sous la présidence suédoise de l'UE. Le Premier ministre Jadranka Kosor et son homologue slovène Borut Pahor se sont rencontrés à Ljubljana le 11 septembre et sont parvenus à un accord ouvrant la voie à un règlement du différend frontalier. A la suite de cette avancée majeure, la Slovénie a levé son veto à l'ouverture des 11 nouveaux chapitres des négociations d'adhésion. Cette « percée » a fait l'objet d'un accord d'arbitrage officiel signé le 4 novembre à Stockholm par les Premiers ministres Kosor et Pahor et, au nom de la présidence de l'UE, par le Premier ministre suédois Reinfeldt. Cet accord prévoit la mise en place d'un tribunal d'arbitrage chargé de définir les frontières maritimes et terrestres entre les deux pays et l'accès de la Slovénie à la haute mer.

17. La Croatie a ratifié l'accord le 20 novembre 2009. En Slovénie, l'opposition politique a demandé et obtenu que la Cour constitutionnelle statue sur la constitutionnalité du document avant que soit engagé le processus de ratification. La Cour a rendu son avis en mars 2010, déclarant l'accord conforme à la Constitution slovène, après quoi le parlement a procédé au vote sur la ratification. Néanmoins, l'opposition a boycotté ce vote et réclamé la tenue d'un référendum. Celui-ci a eu lieu le 6 juin 2010, recueillant l'approbation des électeurs et ouvrant donc la voie à une solution partagée et acceptée par les deux parties.

18. Il semblait à l'origine que le litige frontalier affecterait non seulement l'adhésion de la Croatie à l'UE, mais aussi son accession à l'OTAN. Bien que le pays ait reçu le feu vert pour rejoindre l'Alliance lors du sommet de Bucarest d'avril 2008, le parlement croate n'a ratifié la décision que le 27 mars 2009. Un parti d'opposition slovène (Parti populaire slovène, SNN) avait menacé d'organiser un référendum sur la question, mais il n'a pu recueillir le nombre de signatures nécessaire. La Croatie a donc pu devenir membre de l'Alliance au sommet de Strasbourg-Kehl des 3-4 avril 2009.

19. Si la Slovénie a levé son veto sur la plupart des chapitres, elle l'a maintenu sur l'ouverture du chapitre relatif à la politique étrangère, de sécurité et de défense. Elle a retiré ses objections à l'ouverture des chapitres concernant les pêcheries et l'environnement dans les coulisses de la réunion informelle du Conseil européen tenue le 11 février, ouvrant la porte à l'examen de ces chapitres. A la date du 24 avril, la Croatie avait ouvert 30 chapitres sur 35, et 18 avaient été provisoirement clos. ¹⁵

20. La progression des négociations s'est accompagnée d'un « paquet financier », adopté par la Commission le 29 octobre, qui estime, pour plusieurs secteurs communautaires, le montant de l'aide financière auquel la Croatie aura droit à son adhésion, dont la date est prévue en 2012. Dans sa Stratégie d'élargissement adoptée en octobre 2009, la Commission européenne avait recommandé la mise en place d'un groupe de travail technique chargé de la rédaction du traité d'adhésion de la Croatie. Celui-ci a commencé ses travaux en décembre 2009.

21. A la suite du rapport de suivi contenu dans la Stratégie d'élargissement, le Parlement européen a adopté, pendant sa session plénière de février, une résolution sur l'état des préparatifs d'adhésion de la Croatie, exprimant l'espoir que les négociations d'adhésion seront achevées en 2010 et présentant une analyse positive de l'alignement du pays sur l'acquis communautaire. ¹⁶ Le Conseil Affaires générales

¹³ Site de la Commission européenne (2009), DISCOURS/09/307, Olli Rehn, Commissaire à l'élargissement, ouverture de l'exposition de photos « Zagreb », 23/06/2009, <http://europa.eu>.

¹⁴ Site du Conseil de l'Union européenne (2009), programme de la future présidence suédoise – présentation à la presse, lundi 22 juin 2009, <http://video.consilium.europa.eu>

¹⁵ <http://www.eu-pregovori.hr>

¹⁶ Résolution du Parlement européen du 10 février 2010 sur le rapport de suivi 2009 sur la Croatie.

a conclu en décembre que les négociations entraient désormais « dans leur phase finale ».¹⁷ Ces conclusions ont été entérinées par le Conseil européen dans les Conclusions de la présidence de décembre 2009.¹⁸

22. En mars, le Premier ministre belge Yves Leterme a exprimé l'espoir de voir les négociations d'adhésion s'achever avec succès sous la présidence belge du second semestre de 2010.¹⁹ Il a indiqué que la Belgique encouragerait ces négociations.

CIJ – l'affaire des plaintes croisées croate et serbe pour génocide

23. Outre son contentieux avec la Slovénie, la Croatie connaît aussi des relations difficiles avec la Serbie. Depuis 1999, la Cour internationale de justice (CIJ) est saisie d'une plainte déposée par la Croatie condamnant l'agression commise par la Serbie contre les Croates entre 1991 et 1995. La Croatie soutient que la Serbie a violé la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et exige des « réparations (...) pour les dommages causés aux personnes et aux biens ainsi qu'à l'économie et à l'environnement »²⁰.

24. A peine quelques semaines après que la Serbie eut déposé sa candidature d'adhésion à l'UE, elle a annoncé qu'elle déposerait à son tour une plainte (contre-mémoire) à la CIJ, lui demandant de déclarer que la Croatie avait commis un génocide lors de l'opération « Tempête » déjà mentionnée. La requête a été déposée par les autorités serbes le 4 janvier 2010. Les relations serbo-croates ont également pâti des déclarations faites au début de 2010 par le Président sortant, Stjepan Mesic, selon lesquelles la Croatie interviendrait militairement si la Republika Srpska décidait de se séparer de la Bosnie-Herzégovine. Une troisième source de tension a été la décision de M. Mesic de réduire la peine d'emprisonnement d'un condamné pour crimes de guerre.²¹ L'élection du Président Jospivic laissait augurer une amélioration des relations avec la Serbie.

25. Le Président serbe Boris Tadic a néanmoins fait savoir d'emblée qu'il espérait que l'on parviendrait à trouver une solution politique aux différends entre les deux pays et que la Serbie pourrait ainsi retirer sa requête. Les présidents des deux pays se sont rencontrés deux fois en mars, d'abord en Croatie, pour un entretien tenu secret jusqu'à la veille, puis au cours d'une conférence sur les relations UE-Etats-Unis. La première entrevue s'est concrétisée par une avancée importante, puisque les deux présidents ont examiné la possibilité d'un règlement hors tribunaux. Lors d'une réunion ultérieure en avril, ils ont étudié la forme que pourrait prendre un tel règlement. L'importance que les dirigeants politiques accordent désormais à cette question permet d'espérer une solution, le retrait des plaintes constituant la meilleure option.

La participation de la Croatie aux missions de l'UE

26. La Croatie, qui participe à plusieurs opérations conduites par l'ONU et l'OTAN, est également associée à plusieurs missions de l'UE dans le cadre de la PSDC. A la suite des accords signés avec l'UE, elle a été autorisée à contribuer à ses opérations et fournit ainsi des hommes à EUFOR Tchad/RCA, EUPOL Afghanistan, EULEX Kosovo et EUNAVFOR Atalanta en Somalie. Elle se prépare en outre à se joindre aux Groupements tactiques de l'UE pour le second semestre 2012.

IV. La situation en Albanie

27. Depuis les élections législatives du 28 juin 2009, l'Albanie est plongée dans une crise politique. Ces élections ont été les premières à avoir été organisées en application du nouveau code électoral, instaurant un nouveau système de scrutin de liste. Une autre innovation importante intervenue avant les élections a été la mise en circulation d'une nouvelle carte d'identité, qui permet aux citoyens sans passeport de voter. La campagne électorale a été marquée par une forte polarisation. Les élections ont

¹⁷ Communiqué de presse, 2984e réunion du Conseil, Affaires générales, 7 décembre 2009, 17217/09 (Presse 370).

¹⁸ Conclusions de la présidence du Conseil européen, 10-11 décembre 2009.

¹⁹ Communiqué de presse, Mission de l'UE en Croatie, 11 mars 2010.

²⁰ Requête introductive d'instance enregistrée au Greffe de la Cour le 2 juillet 1999, <http://www.icj-cij.org>

²¹ Balkan Insight 24 mars 2010, Tadic, Jospovic meet today...

été surveillées par la mission d'observation des élections mise en place par l'OSCE, selon laquelle « ce scrutin n'a pas pleinement mis à profit la capacité de l'Albanie d'adhérer aux normes les plus élevées en matière d'élections démocratiques²² », en raison notamment des irrégularités constatées dans le décompte des voix. Quatre jours après les élections, le résultat n'avait toujours pas été rendu public, et lorsqu'il l'a été, il s'est avéré que l'écart entre les voix était extrêmement faible. Le parti démocratique d'Albanie (PD) de Sali Berisha a remporté 68 sièges sur 140, et le parti socialiste (PS) d'Edi Rama 65.²³ En septembre, le nouveau gouvernement a été formé avec Sali Berisha, du parti démocratique, comme Premier ministre et Ilir Meta, du mouvement socialiste pour l'intégration, partenaire de la coalition démocrate, comme ministre des affaires étrangères. Cependant, l'opposition conduite par Edi Rama, du parti socialiste, a continué de contester les résultats du scrutin et a décidé de boycotter toute activité parlementaire. L'opposition réclame un recomptage des voix avant de reprendre sa place au parlement. Les efforts de médiation du Président Bamir Topi et du Conseil de l'Europe sont restés infructueux. Avant d'effectuer en mars 2010 sa première visite en Albanie, où il devait rencontrer les principaux leaders politiques, dont Edi Rama de l'opposition, le nouveau Commissaire de l'UE à l'élargissement, Stefan Fuele, a exhorté la coalition au pouvoir et l'opposition à coopérer. Lors d'une réunion du parti tenue début avril, le chef de l'opposition Edi Rama a appelé à une vague de protestations qui a atteint son point culminant lors d'une manifestation le 30 avril. Celle-ci a eu beau rassembler des dizaines de milliers de participants, elle n'a toutefois aucunement modifié la situation.

28. Comme les autres pays des Balkans occidentaux, l'Albanie a obtenu confirmation de son statut de candidat potentiel lors du Conseil européen de Thessalonique de juin 2003. Depuis lors, ses relations avec l'UE ont été renforcées, notamment par la signature en juin 2006 d'un Accord de stabilisation et d'association (ASA), suivi en décembre 2006 de l'entrée en vigueur d'un accord intérimaire concernant le commerce et la coopération commerciale. Cet accord intérimaire a permis de rapprocher l'économie albanaise de l'UE, celle-ci représentant en 2007 près de 75% du volume total des échanges commerciaux de l'Albanie. Le Conseil a alors décidé de donner le feu vert à la mise en oeuvre de l'ASA, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009.

29. A la suite de cet important développement, l'Albanie a présenté à la présidence tchèque de l'UE, le 28 avril 2009, sa candidature d'adhésion, initiative dénoncée par l'opposition albanaise comme une manoeuvre politicienne en vue des élections législatives prévues le 28 juin 2009 : la Commission avait en effet recommandé au gouvernement albanaise de différer sa candidature jusqu'à la tenue des élections. En raison de ces critiques, le Conseil n'a pu traiter le dossier de la candidature albanaise pendant la présidence tchèque. Sous la présidence suédoise qui a lui a succédé, le Conseil est passé à l'étape suivante, consistant à inviter la Commission à présenter un avis sur la candidature de l'Albanie. La Commission a reçu le 14 avril la réponse de l'Albanie à un questionnaire comprenant 2 883 questions, qui lui servira pour rédiger son avis, notamment pour recommander d'accorder ou non à ce pays le statut d'Etat candidat. Après l'investiture de M. Berisha, le Commissaire à l'élargissement Stefan Fuele a déclaré que la Commission tiendrait sûrement compte de la manière dont fonctionnait le Parlement qui, selon lui, ne « respecte pas les normes et les institutions démocratiques de l'UE ».²⁴

30. La confirmation par le Conseil de Thessalonique, en 2003, de la perspective d'adhésion a ouvert la voie à l'inclusion de l'Albanie dans la PESC. C'est ainsi que l'Albanie a pu contribuer aux missions militaires de l'UE au Tchad et en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea).

31. En ce qui concerne l'OTAN, l'Albanie a occupé une position importante pour les opérations alliées dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Kosovo, ce qui lui a permis d'établir de bonnes relations avec l'Alliance et avec les Etats-Unis en particulier. Elle a reçu le feu vert pour entamer les négociations d'adhésion dès avril 2008. Du fait qu'elle était à l'époque déjà liée à l'OTAN par un Plan d'action pour l'adhésion et pouvait compter sur un solide appui des Etats-Unis, ces

²² Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits humains, République d'Albanie, Elections parlementaires, 28 juin 2009 – Rapport final de la mission d'observation électorale de l'OSCE/ODIHR (<http://www.osce.org>)

²³ Keesing's Record of World Events 2009.

²⁴ Balkan Insight 15 avril 2010.

négociations ont abouti assez vite et sans grandes difficultés à la signature d'un protocole d'accession en juillet 2008. L'Albanie a adhéré officiellement à l'Alliance en avril 2009. Elle contribue à la FIAS (sa participation variant entre 140 et 245 militaires).

32. Hormis les dysfonctionnements du parlement albanais résultant du boycott de l'opposition, le pays est confronté à nombre de problèmes sérieux en matière d'Etat de droit. Le rapport de suivi publié par la Commission européenne en octobre 2009 met l'accent sur l'importance du contrôle parlementaire de l'exécutif, qui n'est toujours pas pleinement exercé. Or, cette question est particulièrement cruciale étant donné que le gouvernement contrôlait dans le passé des institutions indépendantes, notamment la justice. Le rapport souligne aussi la nécessité d'appliquer la législation dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. L'Albanie figure au 95^e rang dans l'Indice de perception de la corruption 2009 établi par Transparence International ; la Commission européenne estime que la criminalité organisée demeure une question particulièrement préoccupante.

V. La situation en Bosnie-Herzégovine (BiH)

33. La question la plus cruciale concernant l'avenir de la Bosnie-Herzégovine est de déterminer à quel moment la situation politique se sera suffisamment améliorée pour permettre à la communauté internationale de procéder à la fermeture du Bureau du Haut Représentant (OHR) et de transmettre ses pouvoirs au Représentant spécial de l'UE (RSUE). Pour le moment, les autorités bosniennes sont en très mauvaise posture et ne sont pas encore en mesure de prendre la responsabilité d'administrer seules le pays, en appliquant les décisions adoptées dans le cadre de l'Accord de paix de Dayton (1995). La situation politique n'a connu aucune amélioration depuis le précédent rapport adopté par l'Assemblée en juin 2009.

34. L'OHR/RSUE fait régulièrement rapport au Conseil de sécurité des Nations unies. Dans son rapport du 12 novembre 2009, Valentin Inzko a exposé au Conseil de sécurité les développements intervenus de mai à octobre. Il a attiré l'attention notamment sur les attaques dirigées contre les institutions de l'Etat émanant des dirigeants des différentes communautés, notamment du gouvernement de la Republika Srpska, et sur les atteintes persistantes à l'autorité du Haut Représentant, et dénoncé un climat de « rhétorique de plus en plus agressive ».²⁵

35. En janvier 2010, M. Inzko a formulé les observations suivantes devant le groupe de travail sur les Balkans occidentaux de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen : « Depuis quatre ans, la Bosnie est dans une impasse politique... elle n'a adopté aucune réforme susceptible de fournir à l'Etat les compétences accrues dont il a besoin pour prendre une part active au processus d'adhésion à l'UE ».²⁶ Un mois plus tard, le Conseil Affaires générales de l'UE prorogeait le mandat de M. Inzko jusqu'au 31 août 2010.

36. Tant que l'OHR restera en place, il manquera à la Bosnie-Herzégovine une condition majeure pour former un Etat viable : l'aptitude à gouverner en toute souveraineté. C'est pourquoi le Conseil de mise en oeuvre de la paix (PIC, chargé d'assurer l'application de l'Accord de paix de Dayton) s'est attaché à ce que l'OHR soit fermé le plus tôt possible afin de confier l'essentiel de ses pouvoirs exécutifs aux autorités bosniennes et de transférer une partie de ses responsabilités internationales au RSUE. L'OHR a été créé en tant qu'organe ad hoc, alors que le RSUE est censé avoir une position plus institutionnalisée mais moins influente dans un contexte multilatéral. En outre, la passation des responsabilités internationales de l'OHR au RSUE serait conforme au rôle que l'UE veut jouer dans les Balkans et aux perspectives d'intégration européenne de la Bosnie-Herzégovine.

²⁵ Nations unies : S/2009/588; dernier rapport du HR, 12 novembre 2009.

²⁶ Balkan Insight, 27 janvier 2010, Inzko Calls on EU to maintain Focus on Bosnia.

37. En février 2008, le PIC a énoncé cinq objectifs et deux conditions (5+2)²⁷ pour la fermeture de l'OHR et décidé de proroger son mandat tant que ces critères n'auront pas été remplis. Le mandat de l'OHR est beaucoup plus musclé que celui du RSUE. Les « pouvoirs de Bonn » permettent au Haut Représentant de prendre des décisions lorsque les dirigeants locaux entravent l'application de l'Accord de paix de Dayton, dans les cas les plus extrêmes en imposant des lois ou en licenciant des fonctionnaires. Même si ces pouvoirs ont été utilisés avec parcimonie par M. Inzko et son prédécesseur Miroslav Lajčák, la fermeture de l'OHR priverait la communauté internationale d'une grande influence sur l'évolution politique du pays. Les développements en Bosnie-Herzégovine entre décembre et février ont montré que les pouvoirs de Bonn étaient toujours nécessaires comme instrument politique pour garantir l'unité de l'Etat et sa stabilité. Il est donc souhaitable que l'OHR ne ferme que lorsque la situation politique permettra au gouvernement de ce pays d'assumer l'éventail complet de ses fonctions.

38. Malheureusement, l'instabilité politique s'est accrue ces derniers mois. Les tentatives visant à saper la légitimité de l'OHR et réduire ses pouvoirs sont dangereuses pour la stabilité du pays. Pour satisfaire aux conditions fixées pour la fermeture de l'OHR, il faut mettre en place des réformes constitutionnelles radicales, mais les dirigeants des différentes communautés ne sont pas parvenus à ce jour à un accord. En octobre 2009, l'UE et les Etats-Unis ont organisé conjointement deux sessions de négociations à haut niveau au camp Butmir (QG de la mission internationale de maintien de la paix), l'objectif étant de remplir les critères en vue de la fermeture de l'OHR. Les dirigeants des entités bosniennes ont refusé les propositions formulées à Camp Butmir par le Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis Jim Steinberg et par le ministre des affaires étrangères suédois Carl Bildt en vue d'établir un Etat doté d'un meilleur fonctionnement. Les Serbes bosniens ont rejeté la proposition, considérant qu'elle comportait des réformes trop radicales, tandis que les musulmans bosniens et les Croates bosniens jugeaient celles-ci insuffisantes.

39. Cette série de pourparlers infructueux a été suivie en avril par une nouvelle initiative UE- Etats-Unis destinée à rapprocher les parties, laquelle a également échoué. Il s'agissait d'une visite du ministre des affaires étrangères espagnol Miguel Angel Moratinos et de M. Steinberg en vue de faire adopter une nouvelle déclaration par les dirigeants bosniens confirmant leur volonté d'intégration euro-atlantique.

40. La lutte politique qui s'est jouée au cours de l'élection du nouveau maire de Mostar est un exemple local de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de réforme, soulignant du même coup la nécessité de réformes institutionnelles. Après les élections tenues en octobre 2008, le conseil municipal est resté 14 mois sans parvenir à élire un maire en raison de la division ethnique de la ville. Celle-ci, devenue pratiquement ingouvernable, s'est trouvée dans l'impossibilité de voter un budget, d'où des retards considérables dans le versement des salaires des fonctionnaires. S'appuyant sur les Pouvoirs de Bonn, le Haut Représentant a décidé, le 14 décembre 2009, de modifier le mode de scrutin, grâce à quoi le Croate bosnien Ljubo Beslic a été élu maire. A la suite de cette initiative longtemps attendue, M. Inzko a annoncé le 18 mars que le Bureau du Haut Représentant à Mostar fermerait fin juin 2010. Il a souligné que la communauté internationale n'était pas en mesure de gérer la ville comme la population l'entendait et que les élus devaient assumer leurs responsabilités.²⁸

²⁷ Les cinq objectifs sont les suivants : solution acceptable et durable de la question de la répartition des biens entre l'Etat et les autres niveaux de gouvernement ; solution acceptable et durable de la question de la propriété dans le secteur de la défense ; achèvement de l'Acte Final de Brcko ; faisabilité fiscale ; établissement de l'Etat de droit. Outre ces objectifs, les deux conditions suivantes ont été fixées : signature du SAA (achevé le 16 juin 2008) et évaluation positive de la situation en Bosnie-Herzégovine par le Comité directeur du PIC basée sur le respect plein et entier de l'Accord de paix de Dayton. Pour une évaluation de la situation concernant les conditions « 5+2 », voir Communiqué du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, Bureau du Haut Représentant, PIC, 25 février 2010.

²⁸ Déclarations du HR/RSUE Valentin Inzko à la conférence de presse de Mostar, Bureau du Haut Représentant, Bureau de presse, 18 mars 2010.

TPIY, crimes de guerre et conséquences

41. Une fois que la Bosnie-Herzégovine aura recouvré sa pleine souveraineté après la fermeture de l'OHR, un des premiers objectifs de ses autorités devrait être de faire avancer son adhésion à l'UE. Outre les critères de Copenhague, l'UE a fixé comme condition essentielle une coopération pleine et entière avec le TPIY. De manière générale, selon le rapport de suivi de 2009 de la Commission européenne, la coopération entre la Bosnie et le TPIY l'an passé a été jugée satisfaisante. C'est ce qu'a confirmé le procureur en chef du TPIY, Serge Brammertz, lors de la séance d'information devant le Conseil de sécurité des Nations unies, mais il a fait part également de son inquiétude face au départ possible des membres du personnel international qui travaillent pour le département spécial pour les crimes de guerre dépendant des autorités bosniennes. S'ils ne peuvent poursuivre leur tâche faute de voir leur mandat renouvelé, cela risquerait de compromettre les procès et les enquêtes en cours sur les crimes de guerre, puisque leur mandat expire fin 2009. Le Conseil de mise en oeuvre de la paix a fait siennes ces préoccupations et décidé à l'unanimité que le Haut Représentant devait intervenir compte tenu des difficultés du parlement d'Etat à prendre une décision sur la prorogation des mandats. M. Inzko a donc ordonné, le 14 décembre, que le mandat des juges et procureurs internationaux soit prolongé jusqu'à la fin 2012.²⁹ Mais cette décision n'a pas prorogé le mandat du personnel international en charge des questions liées au crime organisé et à la corruption.

42. Ces initiatives ont été utilisées par les dirigeants serbes de Bosnie pour accroître leur opposition à l'OHR, le Premier ministre Dodik qualifiant d'« inconstitutionnelle » la présence du personnel international dans l'appareil judiciaire bosnien. En lançant la campagne pour les élections générales prévues en octobre, les partis politiques ont à nouveau adopté une ligne dure axée sur les différences ethniques. Lors d'une réunion tenue fin mars avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, M. Inzko a évoqué « une campagne concertée de la part de certains hommes politiques tendant à accroître les discours provocateurs et nationalistes aux dépens d'une réforme urgente au cours de cette année d'élections ».³⁰ La réaction du parlement régional de la Republika Srpska, qui a soumis le 10 février 2010 un projet de loi sur l'organisation des référendums, illustre parfaitement ce type de comportement politique. Grâce à cette loi, la Republika Srpska pourrait tenir un référendum qui permettrait aux citoyens de voter pour la sécession d'avec la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Dans un premier temps, les représentants bosniens ont demandé l'annulation de ce projet de loi par la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska, mais quelques semaines plus tard, celle-ci l'entérinait. Dans son Policy Briefing de novembre 2009, l'International Crisis Group a jugé les risques de sécession de la Republika Srpska irréalistes. Il laissait entendre que cette dernière perdrait sa très grande autonomie si elle appliquait une législation aussi controversée. La sécession n'est pas considérée comme réaliste pour d'autres raisons : l'absence de soutien de la Russie et de la Serbie et la division de la Republika Srpska en deux zones, le district de Brcko jouant le rôle de zone frontière. Mais ses dirigeants n'ont pas semblé très impressionnés par ces arguments. Le Premier ministre Dodik projetait d'organiser un référendum ce printemps, qui donnerait à la population la possibilité de rejeter la décision du Haut Représentant de proroger le mandat du personnel international.

43. Autre exemple du durcissement des polémiques liées à la propagande électorale : en avril, quelques semaines seulement après l'adoption par la Serbie de la « résolution de Srebrenica » (décrite au paragraphe 50 ci-dessous), les dirigeants de l'entité ont donné pour instruction au Centre de recherche sur les crimes de guerre de la Republika Srpska de rouvrir l'enquête sur les événements survenus à Srebrenica en juillet 1995, et de contester notamment le nombre de victimes du génocide.

44. Néanmoins, les autorités serbes de Bosnie ne sont pas les seules à adopter une attitude de plus en plus radicale. On a pu constater au cours des derniers mois une aspiration accrue des Croates bosniens à une plus large autonomie, se traduisant presque par la volonté de constituer une troisième entité en dehors de la Fédération bosno-croate garantie par l'Accord de Dayton. Mais ni les intentions des Serbes de Bosnie, ni celles des Croates de l'entité qui souhaiteraient quitter le cadre constitutionnel ne

²⁹ Douze juges internationaux et six juges bosniens siègent à la Chambre pour les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, alors qu'il y a huit juges nationaux et cinq procureurs internationaux travaillant pour le Bureau du procureur de l'Etat, Chaillot Paper 116, IES UE, pp. 93-94.

³⁰ Communiqués de presse OHR, 24 mars 2010.

sont appuyées par la Croatie ou par la Serbie. Lors de leur première rencontre après l'investiture de M. Josipovic, les Présidents de Serbie et de Croatie ont souligné que l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine ne devait pas être mise en question. Le Président serbe, M. Tadic, a déclaré que toutes les dispositions de l'accord passé entre les trois nations de la Bosnie-Herzégovine étaient acceptables pour la Croatie et la Serbie.³¹

45. Le procès de Radovan Karadzic est l'autre problème majeur apparu ces derniers mois en ce qui concerne le processus de réconciliation de l'après-guerre et les relations avec le TPIY. Karadzic a été arrêté et extradé en juillet 2008 et son procès a commencé en octobre 2009. Il a demandé pour sa défense une longue liste de documents émanant de toutes sortes d'autorités dans les Balkans et la présence de 409 témoins. Le gouvernement bosnien n'a pas envoyé de représentant à la séance organisée en février par le TPIY pour demander à la Bosnie-Herzégovine et à cinq autres pays pourquoi ils n'ont pas communiqué à Karadzic les documents requis. Parmi ceux-ci figurent des documents évoquant le nombre de personnes tuées dans la région de Srebrenica. Le TPIY a demandé depuis à la Bosnie, par l'intermédiaire de l'ambassade de Bosnie-Herzégovine à La Haye, d'expliquer les raisons de cette absence.

46. On peut penser que la campagne électorale retardera toute réforme importante jusqu'en octobre. Pendant ce temps, la crise économique – qui a gravement affecté la Bosnie-Herzégovine – exige du gouvernement qu'il prenne des décisions immédiates, notamment sur la mise en place de mesures visant à réduire sensiblement le niveau des aides financières versées aux anciens combattants. (Les prestations sociales représentent 40% du budget de la Fédération croato-musulmane et sont également élevées dans la Republika Srpska).³² L'octroi d'un prêt de 1,2 milliard d'euros demandé au FMI dépendra de cette réduction, mais c'est là un sujet qu'il sera très délicat de trancher. Toute réduction des avantages alloués aux anciens combattants aliénera l'opinion publique, mais ces mesures sont indispensables et l'influence exercée par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pourrait rapprocher les parties au sein du gouvernement.

VI. Serbie et Kosovo, des progrès sur fond de tensions

47. Les législatives de 2008 ont confirmé l'aspiration de la Serbie à se tourner plus nettement vers l'Occident, en premier lieu parce que les conséquences de la guerre de 1998 paraissent s'éloigner. Les élections présidentielles (en janvier et février) comme les élections législatives tenues après la chute du gouvernement à la suite de la déclaration d'indépendance du Kosovo ont abouti à une victoire du parti Pour une Serbie européenne. Un gouvernement pro-occidental s'est donc mis en place, qui a fait de l'intégration européenne une priorité majeure. Cette inclination pro-occidentale est incarnée à la fois par le Président Boris Tadic, par le ministre des affaires étrangères Vuk Jeremic et aussi par le parti socialiste serbe et son nouveau leader Ivica Dacic. Malgré le soutien sans faille qu'ils apportent à l'intégration de la Serbie à l'UE, leur position sur l'avenir du Kosovo n'est pas compatible avec le point de vue de la majorité des Etats membres. En effet, le gouvernement serbe a toujours du mal à accepter la nouvelle réalité.

Le processus d'adhésion à l'UE

48. Comme plusieurs autres Etats des Balkans occidentaux, la Serbie a obtenu la confirmation de son statut de candidat potentiel au Conseil européen de Thessalonique en 2003. Après quelques années de négociations, qui ont été paralysées de 2006 à 2007 du fait que la Serbie ne coopérait pas pleinement avec le TPIY, un Accord de stabilisation et d'association (ASA) a été signé le 29 avril 2008. Celui-ci a été complété par un accord intérimaire sur le commerce et la coopération commerciale. Ces documents contenaient un certain nombre de références à la nécessité d'une pleine coopération avec le TPIY. L'ASA devait être ratifié par les parlements nationaux des Etats membres de l'UE et sur l'insistance des Pays-Bas, la mise en oeuvre de l'accord intérimaire a été subordonnée à une décision du Conseil confirmant la coopération sans réserve de la Serbie avec le TPIY. L'accord intérimaire sur le commerce et la coopération commerciale entre généralement en vigueur aussitôt après la signature de l'ASA. La coopération pleine et entière avec le TPIY est un critère

³¹Balkan Insight 25 mars 2010. « Tadic, Josipovic announce new phase ».

³² El País, 10 mars 2010, « La herencia de la Guerra todavía ahoga a Bosnia ».

particulièrement important pour les Pays-Bas, où la reconnaissance par la Serbie de son rôle d'agresseur pendant la guerre de 1992-1995 demeure une question très sensible pour de nombreux partis politiques. Le fait, en particulier, que Ratko Mladić, tenu pour responsable du génocide de Srebrenica, coure toujours quinze ans après les faits explique la forte réticence des Pays-Bas à faire avancer le processus d'adhésion de la Serbie.

49. Les Pays-Bas s'en sont néanmoins remis, dans leur évaluation du degré de coopération de la Serbie avec le TPIY, aux rapports du procureur général du tribunal. Ce dernier, M. Brammertz, a déclaré, dans son rapport du 13 novembre au Conseil de sécurité des Nations unies, « qu'il était satisfait du niveau actuel des efforts de coopération déployés par les autorités serbes ». ³³ Lors de son audition au Conseil de sécurité de décembre 2008, il a précisé que « l'aspect le plus critique de la coopération de la Serbie est la nécessité d'appréhender les fugitifs ». ³⁴

50. Sur la base de cet avis, les Pays-Bas ont estimé qu'il était justifié de passer à de nouvelles étapes dans le processus d'intégration de la Serbie. Ce changement d'attitude a conduit à la décision du Conseil Affaires générales (le 7 décembre 2009) de procéder rapidement à la mise en oeuvre de l'accord intérimaire, que la Serbie avait entre-temps commencé à appliquer de manière unilatérale. Cet accord, qui prévoit l'instauration d'une zone de libre-échange entre l'UE et la Serbie, est entré en vigueur le 1^{er} février 2010. Néanmoins, les Pays-Bas n'ont pas donné le feu vert à l'application de l'ASA proprement dit, qui doit encore être ratifié par les parlements nationaux. La décision de demander à ces derniers de ratifier l'ASA a été de nouveau reportée de six mois : le Conseil examinera donc la question lors de sa réunion qui suivra la présentation du prochain rapport de M. Brammertz au Conseil de sécurité sur la coopération de la Serbie avec le TPIY, qui est prévue pour le premier semestre 2010.

51. Consciente de l'importance d'assumer le passé de manière acceptable pour les autres pays, le Parlement serbe a adopté, le 31 mars 2010, une résolution condamnant « les crimes commis à l'encontre de la population bosniaque à Srebrenica en juillet 1995 ». ³⁵ En outre, la résolution présentait « des condoléances et des excuses aux familles des victimes car tout n'avait pas été fait pour prévenir la tragédie ». Cette déclaration si attendue suivait un débat très vif à l'Assemblée nationale et ne fut adoptée qu'à une très faible majorité (seuls 127 députés sur un total de 250). ³⁶

52. La résolution a été critiquée, au sein de la communauté musulmane bosniaque, au motif qu'elle ne qualifiait pas les événements de génocide et l'on soupçonnait que la Serbie l'avait adoptée uniquement par intérêt afin de promouvoir ses aspirations européennes. La Présidente de l'association des « Mères de Srebrenica » a déclaré que « s'ils (les Serbes) regrettaient réellement ce qui s'était passé à Srebrenica, ils auraient arrêté Mladic ». ³⁷ A l'inverse, lors du débat au Parlement serbe, certains politiciens nationalistes ont qualifié Radko Mladic de « héros de la Serbie » et le nombre de victimes a été contesté, ce qui a montré la forte polarisation du débat sur la réconciliation ³⁸. Bon nombre de personnes ont souligné, en Serbie et en Republika Srpska, qu'il était inutile de s'intéresser uniquement aux crimes de guerre commis par la Serbie à Srebrenica en passant sous silence les crimes commis contre les Serbes par d'autres communautés. ³⁹ De fait, dès le lendemain de l'adoption de la résolution, le Président du Parlement serbe a annoncé qu'il travaillait à une déclaration condamnant les crimes perpétrés contre les Serbes dans l'ex-Yougoslavie. ⁴⁰

Candidature officielle

53. Le 22 décembre, à peine quelques semaines après la décision du Conseil de mettre en application l'accord intérimaire, le Président Tadic a présenté la candidature officielle de la Serbie à l'adhésion. Il a promis qu'elle ferait tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter Mladic et Hadzic et

³³ UNSC, S/2009/589.

³⁴ UNSC, S/PV.6228.

³⁵ Déclaration de l'Assemblée nationale de la République de Serbie condamnant les crimes commis à Srebrenica.

³⁶ The Economist, 3 avril 2010, "Serbia and its neighbours, Patching things up".

³⁷ Balkan Insight, 31 mars 2010, "Adoption of Srebrenica Declaration Draws Mixed Reactions".

³⁸ International Herald Tribune, 1^{er} avril 2010, "EU finds Serbia's apology lacking".

³⁹ Balkan Insight, 1^{er} avril 2010, "Mixed Reaction in Serbia, Bosnia to Srebrenica Resolution".

⁴⁰ Balkan Insight, 1^{er} avril 2010, "Serbian MPs Discuss Second Resolution".

précisé que la question de l'adhésion ne devait pas être liée à celle du Kosovo, étant donné que la Serbie entendait régler cette dernière par des moyens légaux. Dans le document de candidature même, la Serbie prévoit que son adhésion à l'UE « contribuera à la stabilité régionale et au renforcement de l'espace de paix et de sécurité en Europe ». ⁴¹ L'acte de candidature à l'adhésion pleine et entière a été fortement soutenu par les citoyens serbes : selon un sondage publié en novembre par le quotidien *Blic*, 71% d'entre eux voteraient en faveur de l'adhésion à l'UE si un référendum était organisé à ce sujet. ⁴²

54. Dans ses premiers commentaires, Olli Rehn, alors Commissaire à l'élargissement, a formulé l'espoir que le Conseil demanderait à la Commission de préparer un avis sur la candidature de la Serbie dans les mois à venir. Cependant, le Conseil avait indiqué clairement dans une déclaration annexée au texte de sa décision de mise en application de l'accord intérimaire que celle-ci ne serait possible que si la Serbie se conformait pleinement à ses obligations au titre de l'accord intérimaire : « les bons résultats obtenus par un pays dans la mise en oeuvre de ses obligations au titre de l'Accord de stabilisation et d'association, y compris des dispositions commerciales, constituent un élément essentiel dans l'examen par l'UE de toute candidature à l'adhésion ». ⁴³

55. La Serbie a adopté une attitude différente de celle des pays voisins vis-à-vis de l'intégration euro-atlantique. Dix ans après le bombardement de Belgrade par l'OTAN durant la crise du Kosovo, la population serbe hésite toujours à soutenir l'entrée du pays dans l'Organisation. En revanche, l'aspiration à devenir membre de l'UE rencontre à peu près la même adhésion que dans les autres pays des Balkans. Si l'on ne tient pas compte de l'opinion publique, les relations entre le gouvernement serbe et l'Alliance se sont sensiblement améliorées au cours des dernières années. La Serbie a l'intention d'ouvrir une Mission permanente auprès de l'OTAN à Bruxelles, en juin. Un autre pas dans la bonne direction a été franchi en février 2010 avec la première visite à Belgrade du Commandant suprême des forces alliées en Europe, l'amiral James Stavridis.

Kosovo

56. Plus de dix ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1244 (1999) autorisant le déploiement de présences internationales civile et de sécurité au Kosovo, afin d'y éviter la recrudescence des hostilités et de fournir une administration provisoire à la province, sans pour autant décider de son futur statut. Depuis 1999, l'OTAN et les Nations Unies sont présentes au Kosovo à travers leurs missions respectives, la KFOR et la MINUK.

57. L'échec des négociations en vue de trouver un consensus entre les parties intéressées et la communauté internationale sur le futur statut du Kosovo a finalement abouti à la déclaration unilatérale d'indépendance rendue publique par les autorités kosovares le 17 février 2008. Alors que les Etats membres de l'UE restaient fermement attachés au principe de l'intégrité territoriale dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, ils se sont prononcés à une large majorité en faveur d'un statut d'indépendance du Kosovo. A ce jour, tous les Etats membres sauf cinq ont reconnu le Kosovo comme Etat souverain et à ce jour, près de 70 membres des Nations unies ont reconnu son indépendance.

58. En dépit de l'absence de vision commune sur le statut final du Kosovo, les Etats membres de l'UE ont toujours indiqué qu'il leur incombait de contribuer collectivement à son avenir. L'UE a confirmé à diverses reprises que le Kosovo serait inclus dans le groupe de pays ayant des perspectives d'adhésion ⁴⁴. De façon plus concrète, l'UE s'est engagée à aider le Kosovo à se doter des moyens de se gouverner. Le Conseil a désigné à cette fin, en février 2008, un représentant spécial et mis sur pied une mission civile de PESD (désormais PSDC), EULEX Kosovo. Le RSUE, Pieter Feith, est également Représentant civil international (ICR) pour le Kosovo, fonction comparable à celle du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, assumée cependant à l'invitation des autorités kosovares. Pendant la phase de planification d'EULEX, qui a débuté en 2006, on s'attendait généralement à ce que le statut du Kosovo soit précisé pour la fin de l'année ou le début 2007, ce qui devait préparer le

⁴¹ Serbian membership application memorandum. Décembre 2009.

⁴² Bulletin Quotidien Europe 10014, 2009/11/10.

⁴³ 2984^e réunion du Conseil Affaires générales, 7 décembre 2009.

⁴⁴ Commission européenne, IP/05/450, 20 avril 2005, Un avenir européen pour le Kosovo.

retrait de la MINUK, dont l'UE aurait repris les responsabilités essentielles. Faute d'accord, le Conseil de sécurité n'est pas non plus parvenu à un consensus pour remplacer la MINUK par une opération conduite par l'UE. Les Etats membres de l'Union ont néanmoins décidé de lancer la mission peu avant la déclaration d'indépendance. Compte tenu de ce contexte, EULEX a dû faire face à une situation très complexe dès ses débuts et en raison des difficultés rencontrées, elle n'a pas atteint sa capacité opérationnelle initiale avant décembre 2008.

59. EULEX a atteint sa pleine capacité opérationnelle (avec un total de 2 707 personnes) en avril 2009, mais à l'époque, la MINUK n'avait pas réussi à réduire suffisamment ses effectifs, alors que la Résolution 1244 (1999) restait le cadre juridique des deux missions. Il était prévu à l'origine qu'EULEX soutienne le processus d'édification de l'Etat durant la période postérieure à la Résolution 1244.

60. La situation sécuritaire au Kosovo est restée relativement stable ces dernières années, ce qui a permis de réduire encore les effectifs de la KFOR.

61. Mais actuellement, les autorités ne contrôlent pas entièrement le pays. Alors que la Serbie a été contrainte de retirer complètement ses troupes du territoire kosovar, elle a gardé la possibilité d'exercer son contrôle sur les zones comprenant une majorité de Serbes. En effet, la zone située au nord de l'Ibar, qui comprend une partie de la ville de Mitrovica, peut être considérée comme zone contrôlée par les Serbes. Ceux-ci y ont mis en place des structures parallèles et tenu récemment des élections locales. La mission EULEX par exemple ne peut exercer son mandat dans cette région. Le RSUE Pieter Feith l'a admis dans son exposé devant la Commission des affaires étrangères du Parlement européen le 1^{er} septembre 2009.

62. Pour que l'UE soit plus opérationnelle dans le nord du Kosovo, elle a mis en place une « Maison de l'UE » à Mitrovica, où l'ambassadeur d'Italie au Kosovo, Michael Giffoni, jouerait le rôle de Facilitateur de l'Union pour le nord.

63. Jusqu'ici, la Serbie n'a pas accepté l'indépendance complète du Kosovo. En même temps, il est évident que les Kosovars n'accepteront jamais de revenir sous l'autorité de Belgrade. Le principal objectif de la communauté internationale est donc de favoriser un accord entre les deux parties. En dernier ressort, il faudra garantir les droits de la population serbe vivant dans le nord du Kosovo, ainsi que le respect de l'église orthodoxe et de ses structures religieuses.

64. La Serbie a soulevé la question de la légitimité de la déclaration d'indépendance devant l'Assemblée générale des Nations unies, laquelle a demandé en octobre 2008 un avis consultatif de la CIJ. Cette dernière en est actuellement aux délibérations et sa conclusion devrait être rendue publique en novembre prochain. Il est toutefois peu probable que la décision de la CIJ rapproche les parties. Cette dernière donnera son opinion, qui ne sera pas juridiquement contraignante, et elle choisira probablement une formulation vague, qui pourra faire l'objet d'interprétations différentes des deux parties. Même si la CIJ décidait que la déclaration d'indépendance est illégitime, la situation politique actuelle ne permet pas de faire machine arrière par rapport à la décision initiale du Kosovo. Les questions politiques soulevées par l'avenir du Kosovo ne peuvent être résolues par des moyens juridiques. Il appartient donc aux acteurs politiques de trouver la solution.

VII. La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

65. Le premier tour des élections présidentielles a eu lieu le 22 mars 2009 ; il a été suivi par un second tour le 5 avril, qui a vu la victoire de Gjorgje Ivanov, candidat de l'Organisation révolutionnaire internationale de Macédoine – Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE). Les observateurs de l'OSCE ont fait état de progrès depuis les élections législatives de l'année précédente. M. Ivanov, qui a remplacé M. Crenskovski comme président, a prêté serment le 12 mai 2009.

66. Bien que la situation générale dans l'ex-République yougoslave de Macédoine soit encore loin de répondre à tous les objectifs fixés par les critères de Copenhague⁴⁵, la raison essentielle pour laquelle l'UE n'a toujours pas ouvert de négociations avec ce pays tient au contentieux bilatéral qui l'oppose à la Grèce au sujet de sa dénomination.

67. Le précédent rapport de l'Assemblée sur les Balkans faisait état, dans son exposé des motifs, de l'incapacité de trouver une solution mutuellement acceptable au différend sur la dénomination, qui a entraîné l'ajournement de l'adhésion de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'OTAN.⁴⁶ En dépit de l'activité politique et diplomatique qui se poursuit à haut niveau pour tenter de sortir de l'impasse, la question n'est toujours pas réglée. En novembre 2008, l'ex-République yougoslave de Macédoine a saisi la CIJ, en dénonçant la violation de l'engagement souscrit par la Grèce dans le cadre de l'accord intérimaire selon lequel « elle ne s'opposera pas à la demande d'admission de [l'ex-République yougoslave de Macédoine] dans les organisations et institutions internationales, multilatérales ou régionales dont [la Grèce] est membre ». ⁴⁷ A l'heure actuelle, les parties en sont toujours à préparer leurs plaidoiries, les dates limites pour les plaidoiries écrites étant respectivement les 9 juin et 27 octobre 2010.

68. Le différend est maintenant une affaire à prendre en compte dans le contexte de l'élargissement de l'UE. Dans sa communication au Parlement européen et au Conseil sur la stratégie d'élargissement en date du 14 octobre 2009, la Commission a recommandé l'ouverture de négociations avec l'ex-République yougoslave de Macédoine pour l'adhésion de ce pays à l'Union européenne⁴⁸. La Commission a indiqué dans le même document qu'il « est essentiel de maintenir de bonnes relations de voisinage et de trouver, sous l'égide des Nations unies, une solution négociée et acceptée mutuellement au problème de la dénomination du pays ».

69. Dans les précédentes affaires, ce type de recommandation de la Commission avait toujours été immédiatement suivi par une décision du Conseil fixant une date d'ouverture des négociations d'adhésion. Toutefois, dans le cas de l'ex-République yougoslave de Macédoine, aucune date n'a été fixée lors des réunions suivantes du Conseil. Celui-ci s'est contenté de prendre acte de la recommandation en annonçant qu'il reverrait la question au cours de la présidence suivante⁴⁹.

70. La présidence espagnole entrante a indiqué dans son programme que si les négociations d'adhésion étaient lancées, l'Espagne « s'attacherait à ce qu'elles progressent de manière soutenue et durable » ⁵⁰. L'Espagne n'avait, semble-t-il, pas l'intention à l'époque de prendre l'initiative de demander l'ouverture des négociations. En revanche, pour la Commission européenne, il est nécessaire de réaliser une avancée décisive sous cette présidence, puisque du fait de la recommandation de la Commission d'ouvrir les négociations, le différend sur l'appellation a été abordé pour la première fois au niveau des Premiers ministres. Si ces délégations au sommet ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente sous la médiation des Nations unies, la situation sera de nouveau bloquée, ce qui retardera d'autant la procédure d'adhésion à l'UE.

71. Au cours de sa session plénière de février, le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport de suivi de 2009 déjà cité, dans laquelle il « demande au Conseil de confirmer sans plus attendre la recommandation de la Commission lors du sommet de mars 2010 ». ⁵¹ La question n'a toutefois pas été abordée lors des réunions suivantes du Conseil.

⁴⁵ Le dernier rapport de suivi de la Commission européenne indique que la législation se rapproche des normes de l'UE dans de nombreux domaines, mais que la mise en œuvre doit être garantie. Le dernier développement fortement contesté par les Etats membres, les membres du PE et les ONG a été l'adoption en avril d'une nouvelle loi pour lutter contre la discrimination, mais elle n'est pas conforme à la législation de l'UE en matière de discrimination, car elle n'inclut pas la discrimination sexuelle.

⁴⁶ Document A/2039.

⁴⁷ Article 11, accord intérimaire.

⁴⁸ COM (2009)533, Conclusions et recommandations, point 8.

⁴⁹ Communiqué de presse, 2984^e réunion du Conseil Affaires générales, 7 décembre 2009.

⁵⁰ Programme de la présidence espagnole, p 20.

⁵¹ Résolution du Parlement européen du 10 février 2010 sur le rapport de suivi 2009 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

72. La première visite effectuée par le nouveau Commissaire à l'élargissement Stefan Fuele après l'inauguration de la nouvelle Commission a été pour l'ex-République yougoslave de Macédoine. Lors de cette visite, le 19 février, il a exprimé son soutien aux efforts des deux pays pour débattre du problème. La médiation devait se poursuivre la semaine suivante sous l'égide de Matthew Nimetz, médiateur des Nations unies désigné pour le différend relatif à la dénomination du pays. Les réunions conduites par M. Nimetz n'ont traité que la question du nom et n'ont pas abordé les questions d'identité. Mais les négociations ayant repris avec retard, un résultat positif n'est guère à espérer d'ici la fin de la présidence espagnole. En tout cas, l'UE doit exhorter les parties à trouver un accord mutuellement satisfaisant le plus tôt possible.

VIII. La situation au Monténégro

73. Le Monténégro s'est séparé en douceur de la Serbie et a acquis sa souveraineté le 3 juin 2006. Le gouvernement monténégrin, dirigé par le parti démocratique socialiste du Monténégro, a fait de l'intégration dans l'UE l'une de ses grandes priorités. Il a obtenu sans difficultés la reconnaissance des pays membres de l'UE et la Serbie a même reconnu officiellement l'acte de sécession et le nouvel Etat en l'espace d'un mois. En juin 2006, le Conseil de l'UE a réaffirmé que l'avenir du Monténégro passait par l'UE. Cette dernière a ouvert le bureau d'une délégation au Monténégro en novembre 2007, peu après la signature d'un Accord de stabilisation et d'association (ASA) et d'un Accord intérimaire sur les questions commerciales en octobre. Celui-ci est entré en vigueur début 2008 et puisqu'il a été pleinement mis en oeuvre, l'ASA a été validé le 1^{er} mai 2010.

74. La position pro-européenne du parlement a abouti en juin 2008 à l'adoption d'un programme national d'intégration dans l'UE, étape préparatoire à la demande d'adhésion officielle soumise à la présidence française de l'UE le 15 décembre 2008. La Commission européenne a réagi en soumettant en juillet 2009 aux autorités monténégrines un questionnaire dont les réponses permettront de juger si les Monténégrins sont prêts à assumer leurs engagements en vue de l'adhésion. Le Monténégro a achevé de rédiger ses réponses en décembre et ses questions supplémentaires en avril, ce qui a permis à la Commission de commencer à préparer son avis sur l'adhésion. Cet avis devrait être rendu public à l'automne et pourrait déboucher sur l'octroi du statut de candidat à la Macédoine.

75. Des élections parlementaires ont eu lieu au Monténégro le 29 mars 2009. Elles ont abouti à la victoire de la coalition au pouvoir Pour un Monténégro européen, dominée par le Parti démocratique socialiste (DPS) du Premier ministre, Milo Djukanovic. Ce dernier avait organisé les élections 19 mois plus tôt, déclarant qu'il lui fallait un nouveau mandat pour promulguer des réformes et permettre au pays de se rapprocher de l'adhésion à l'UE et à l'OTAN⁵². Après ces élections, le nouveau gouvernement de M. Djukanovic est entré en fonction le 10 juin 2009.

76. Les rapports annuels de la Commission européenne sur le Monténégro soulignent le niveau de corruption, ainsi que la présence inquiétante de la criminalité organisée⁵³. Dans ses conclusions sur la stratégie d'élargissement d'octobre 2009, la Commission a souligné la nécessité de poursuivre avec détermination la lutte contre les deux phénomènes. Même si des progrès ont été faits dans la création d'organismes pour lutter contre la criminalité, la mise en oeuvre de la législation dans ce domaine est insuffisante et suscite des inquiétudes. La Commission soutient également que l'efficacité de l'administration publique du pays est menacée dans son ensemble par la corruption et des faiblesses structurelles, et par le manque de ressources humaines et financières. Lors d'une visite au Monténégro en mars 2010, le Commissaire à l'élargissement M. Fuele a déclaré qu'il fallait fournir des résultats concrets en matière de lutte contre la corruption et de criminalité organisée. L'inefficacité des institutions étatiques dans la lutte contre ce dernier fléau a fourni à l'opposition l'occasion de demander un vote de confiance en avril 2010, mais cette demande n'a pas été appuyée par une majorité de parlementaires.

⁵² Keesing's Record of World Events 2009.

⁵³ Commission européenne : rapport de suivi 2009 pour le Monténégro, Bruxelles, 14 octobre 2009, Document SEC (2009) 1336.

77. Le Premier ministre belge, M. Yves Leterme, a fait savoir que le Monténégro serait en mesure de lancer les négociations d'adhésion lorsque les pourparlers avec la Croatie seraient achevés. Selon M. Leterme, l'UE dispose encore de capacités d'absorption.⁵⁴

78. En mars, le Conseil de l'UE a décidé d'autoriser le Monténégro à se joindre à la mission EUNAVFOR en tant que pays tiers. Même avec un personnel limité, sa participation à des missions de PSDC refléterait un progrès significatif sur la voie de l'intégration euro-atlantique. En ce qui concerne l'adhésion à l'OTAN, le Monténégro a été invité à participer au Plan d'action pour l'adhésion en décembre 2009.

IX. Libéralisation des visas pour les pays des Balkans occidentaux

79. En 2003, l'Agenda de Thessalonique a établi un lien entre les perspectives de libéralisation des visas pour les Etats des Balkans occidentaux et leurs progrès dans les domaines de l'Etat de droit, de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et des migrations. Tous ces Etats (à l'exception de la Croatie) figuraient dans ce qu'il était convenu d'appeler la « liste négative » des pays dont les ressortissants ne sont pas autorisés à se déplacer sans visa dans l'espace Schengen. En 2007, toutefois, un accord de facilitation relatif à la délivrance de visas a été conclu avec les cinq pays concernés : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine. Dans sa Stratégie d'élargissement, la Commission faisait part de son intention de parvenir progressivement à la libéralisation des visas, qui serait préparée par l'accord de facilitation et le dialogue qui devait l'accompagner. On a ainsi abouti à la mise au point d'une feuille de route sur les conditions (portant principalement sur la sécurité des documents, l'immigration illicite, l'ordre public et la sécurité) d'un transfert sur la « liste positive » des pays dont les ressortissants peuvent pénétrer librement dans l'UE⁵⁵. Selon l'évaluation de la Commission européenne du printemps 2009, l'ex-République yougoslave de Macédoine a satisfait à tous les critères, tandis que la Serbie et le Monténégro n'en étaient pas loin. La Commission a donc proposé en juillet 2009 que ces trois pays soient inscrits sur la liste positive. En même temps, elle a demandé à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine de prendre d'autres mesures pour répondre aux critères. La Commission a proposé de surcroît que le Kosovo, qui jusqu'ici n'était mentionné sur aucune liste, figure sur la liste négative.

80. En novembre, le Parlement européen a voté, à une majorité écrasante⁵⁶, l'amendement visant à permettre l'application à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine du régime d'exemption de visas proposé et son entrée en vigueur dès la confirmation par la Commission que tous les critères étaient remplis⁵⁷. La Commission a pris note du souhait du PE de traiter en priorité tout progrès réalisé par l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil a finalement adopté la proposition de la Commission permettant aux titulaires d'un passeport biométrique de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, à compter du 19 décembre 2009, de pénétrer dans l'espace Schengen sans visa. L'obligation d'obtenir un visa a été maintenue pour les ressortissants du Kosovo (y compris les titulaires des passeports serbes remis par les autorités serbes pour le Kosovo). Enfin, la Commission européenne a récemment proposé que la suppression des visas pour entrer dans l'UE soit également étendue à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine, en constatant que les deux pays ont satisfait à la majorité des critères de la feuille de route, l'immigration illicite étant la dernière pierre d'achoppement⁵⁸.

⁵⁴ Communiqué de presse : Croatian Mission to the EU, 11 mars 2010.

⁵⁵ Commission européenne, COM (2009)366, Proposition de Règlement du Conseil, amendant le Règlement (CE) N° 539/2001.

⁵⁶ Adopté par 550 voix contre 51 et 37 abstentions.

⁵⁷ Résolution législative du Parlement européen du 12 novembre 2009 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

⁵⁸ Balkan Insight 22 avril 2010 "EU: Bosnia, Albania Need to Work More".

X. Conclusions

81. Les pays des Balkans occidentaux, les derniers à être les victimes de cette série de conflits violents et ravageurs qui ont éclaté en 1991, sont désormais sur la voie de la stabilisation et de la réconciliation. Mais c'est une route accidentée et tortueuse, qui nécessite des efforts des pays concernés et un engagement fort de l'UE et de la communauté internationale.

82. Dès sa réunion tenue à Feira, au Portugal, les 19 et 20 juin 2000, le Conseil européen avait désigné officiellement les pays des Balkans occidentaux comme des « candidats possibles à l'adhésion à l'UE ». Le Conseil européen de Thessalonique (2003) a défini ensuite la stratégie d'adhésion. Durant ces sept années, tous les Conseils ont confirmé la volonté de l'UE d'intégrer les Balkans occidentaux. Cet objectif a de nouveau été confirmé en décembre 2009 lorsque les gouvernements espagnol, belge et hongrois ont présenté les objectifs de leurs présidences respectives pour la période de 18 mois devant commencer en janvier 2010.

83. Elles ont déclaré que l'UE continuerait de renforcer les perspectives d'intégration européenne pour les pays des Balkans occidentaux par le processus de stabilisation et d'association et l'ordre du jour de Thessalonique tel que décidé en 2003 et contribuerait activement à la stabilité et la prospérité de la région en utilisant tous les instruments à sa disposition. La nouvelle Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Madame Ashton, a réaffirmé elle aussi cet objectif et la Conférence de l'UE sur les Balkans occidentaux tenue à Sarajevo le 2 juin 2010 a officiellement confirmé que l'intégration européenne de la région est une priorité de l'UE.

84. L'agenda de Thessalonique propose une palette d'initiatives visant à soutenir et améliorer le processus d'intégration européenne, y compris par l'intensification de la coopération interparlementaire, les partenariats, le jumelage de villes, l'échange et le détachement de fonctionnaires, l'assistance technique, la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, la participation à des programmes de l'UE et la collaboration dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée.

85. Des accords de stabilisation et d'association signés avec la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Albanie sont désormais en vigueur ; d'autres ont été signés avec le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie et sont en cours de ratification.

86. La signature d'un accord avec le Kosovo est considérée comme prématurée, même si la perspective d'adhésion le concerne aussi.

87. La suppression des visas pour les ressortissants de la Serbie, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine – bientôt étendue à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine – est une étape importante qui rapproche un peu plus les Balkans occidentaux de l'Union européenne.

88. La criminalité organisée et la corruption sont probablement les problèmes les plus graves que les pays concernés aient à combattre.

89. L'UE met tout en oeuvre pour les aider à parcourir le difficile chemin qui les mènera à l'édification d'institutions, mais le gros de ces efforts devra être fourni par les pays eux-mêmes.

90. La Bosnie-Herzégovine en particulier doit faire encore des progrès considérables en ce qui concerne les critères politiques fixés par l'UE. Le climat politique interne se caractérise par des discours diviseurs et des menaces qui pèsent sur le bon fonctionnement des institutions. Les chefs des différentes communautés ethniques ont des vues différentes sur les réformes constitutionnelles radicales nécessaires pour doter les institutions centrales de l'Etat des compétences accrues requises pour participer activement au processus d'adhésion à l'UE.

91. L'autre problème auquel se heurte l'UE dans ses relations avec la Bosnie-Herzégovine est le débat sans fin sur la fermeture éventuelle du Bureau du Haut Représentant et la passation de ses pouvoirs au Représentant spécial de l'UE. Les progrès sont trop maigres à ce jour en ce qui concerne les conditions et objectifs fixés par l'UE, notamment en matière de démocratie et d'Etat de droit, et il est clair que ce problème politique n'est pas près d'être réglé.

92. L'ouverture des négociations pour l'adhésion de l'ex-République yougoslave de Macédoine continue à être conditionnée par la question de la nouvelle dénomination du pays. On ne peut qu'espérer qu'une solution se profilera dans un avenir proche. Ce serait une étape importante sur la voie de la stabilisation du pays.

93. Au Kosovo, la situation est stable sur le plan de la sécurité, mais elle reste fragile. Pour l'heure, les autorités ne contrôlent pas sa partie septentrionale, où le gouvernement serbe soutient des structures parallèles et où d'autres élections locales ont été organisées par la minorité serbe.

94. D'une part, les autorités kosovares devraient mieux intégrer les différentes communautés ethniques, notamment les Serbes kosovars, d'autre part il appartient à la communauté serbe du Kosovo et aux autorités serbes d'établir une relation plus constructive avec les institutions kosovares pour tirer le maximum d'avantages de la mission EULEX et bénéficier des perspectives européennes. En tout cas, il est indispensable d'arriver à un accord entre Belgrade et Pristina et l'UE doit encourager les parties dans ce sens.

95. La Serbie est un Etat stable, doté d'une culture politique bien développée et s'appuyant sur une solide expérience administrative. Le gouvernement et la majorité de la population en sont venus à l'idée que l'avenir de la Serbie passe par l'adhésion à l'UE. Sa candidature pourra avancer si elle prend des mesures pour résoudre deux problèmes hérités de la sanglante guerre des années 1990. Elle doit contribuer à la capture de Ratko Mladic, considéré comme responsable du massacre de Srebrenica et Goran Hadzic, ancien chef politique des Serbes en Croatie, et les livrer tous deux au TPIY à La Haye. Deuxièmement, la Serbie doit changer de politique vis-à-vis du Kosovo et se préparer à coopérer pour trouver une solution durable.

96. Pour conclure, il semble juste de dire que tous les pays des Balkans occidentaux ont progressé sur la voie de l'intégration dans les institutions européennes, même s'il y a des différences entre eux. Il faut en tout cas les encourager à mettre en oeuvre toutes les politiques et les mesures de convergence nécessaires. Et chaque pays sera jugé à l'aune de ses réalisations propres. L'UE est déterminée à les aider, mais s'ils veulent réussir, il leur faudra faire des efforts complémentaires soutenus afin de satisfaire aux critères de l'Union.

97. Dans le même temps, il est essentiel que l'Union européenne délivre des messages positifs et clairs concernant sa réelle volonté d'intégrer les pays des Balkans occidentaux. Et la conférence de Sarajevo a délivré un message clair et encourageant. Dans cette perspective, il serait très utile que l'UE présente le plus tôt possible une « feuille de route » qui indique le calendrier et les étapes du processus d'intégration des Balkans occidentaux.

98. L'objectif d'une paix, d'une stabilité et d'une prospérité durables ne pourra être atteint que par la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme.

ANNEXE
Carte des Balkans



Copyright: www.wikitravel.org

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Président

M. Piero FASSINO (IT) (Soc)

Vice-présidents

M. Michael HANCOCK, MP (UK) (Lib)

M. André SCHNEIDER (FR) (PPE/DC)

Membres titulaires

M. Pedro AGRAMUNT FONT DE MORA (ES)

(PPE/DC) Mme Genoveva ALEKSIEVA (BG) (Fed)

Lord ANDERSON of SWANSEA (UK) (Soc)

M. Francisco ASSIS (PT) (Soc)

M. John AUSTIN, MP (UK) (Soc)

M. Luuk BLOM (NL) (Soc)

M. Cristian BOUREANU (RO) (Fed)

M. Agostinho BRANQUINHO (PT) (Fed)

M. Mihaita CALIMENTE (RO) (Lib)

M. Erol Aslan CEBECI (TR) (PPE/DC)

M. Daniel DUCARME (BE) (Lib)

Mme Josette DURRIEU (FR) (Soc)

M. Andras György EDLER (RO) (Fed)

Mme Gunvor ELDEGARD (NO) (Soc)

M. Arthur ELZINGA (NL) (Soc)

Dr. Matyas EÖRSI (HU) (Lib)

M. Dario FRANCESCHINI (IT) (Lib)

M. Zdenko FRANIC (HR)

M. Erich G. FRITZ, MdB (DE) (PPE/DC)

M. Norbert HAUPERT (LU) (PPE/DC)

M. Joachim HÖRSTER, MdB (DE) (PPE/DC)

M. Andrej HUNKO, MdB (DE)

M. Zmago JELINČIČ PLEMENITI (SI) (Fed)

M. David KAFKA (CZ) (Fed)

M. Norbert KAPPELLER (AT) (Fed)

M. Jan KASAL (CZ) (Fed)

M. Leon KIERES (PL) (Fed)

M. Haluk KOC (TR) (Soc)

M. Tarmo KOUTS (EE) (Fed)

Mme Elzbieta KRUK (PL) (Fed)

M. Pavol KUBOVIC (SK) (Fed)

M. Jaakko LAAKSO (FI) (Soc)

M. Markku LAUKKANEN (FI) (Lib)

M. Harald LEIBRECHT, MdB (DE) (Lib)

M. Gennaro MALGIERI (IT) (PPE/DC)

M. Jenno MANNINGER (HU) (Fed)

M. Kestutis MASIULIS (LT) (Fed)

M. Jean-Pierre MASSERET (FR) (Soc)

M. Jan NADVORNIK (CZ) (Fed)

M. Ionas NICOLAOU (CY) (PPE/DC)

M. Aleksandar NIKOLOSKI (MK) (Fed)

M. Rory O'HANLON (IE) (Lib)

M. Remzi OSMAN (BG) (Lib)

M. Yüksel OZDEN (TR) (Fed)

Mme Elissavet PAPADIMITRIOU (GR) (PPE/DC)

Mme Vassiliki PAPANDREOU (GR)

M. Johannes PFLUG, MdB (DE) (Soc)

M. John PRESCOTT, MP (UK) (Soc)

M. Gabino PUCHE RODRÍGUEZ (ES) (Fed)

M. Frédéric REISS (FR) (PPE/DC)

M. François ROCHEBLOINE (FR) (PPE/DC)

Mme Malgorzata SADURSKA (PL) (Fed)

M. Giacomo SANTINI (IT) (PPE/DC)

M. Janis STRAZDINS (LV)

M. Giacomo STUCCHI (IT) (Fed)

M. Zoltán SZABÓ (HU) (Soc)

M. Tugrul TURKES (TR) (Fed)

M. Christian TYBRING-GJEDDE (NO) (Fed)

M. Pol VAN DEN DRIESSCHE (BE) (Fed)

M. José VERA JARDIM (PT) (Soc)

M. Paul WILLE (BE) (Lib)

M. David WILSHIRE, MP (UK) (Fed)

M. Jordi XUCLA I COSTA (ES) (Lib)

Mme Hanna ZDANOWSKA (PL) (Fed)

Membres remplaçants

M. Adam ABRAMOWICZ (PL) (Fed)

M. Ruhi AÇIKGÖZ (TR) (Fed)

M. Miroslav ANTL (CZ)

M. Roberto ANTONIONE (IT) (Fed)

Mme Virginija BALTRAITIENE (LT) (Soc)

Mme Meritxell BATET LAMAÑA (ES) (Soc)

Mme Deborah BERGAMINI (IT) (Fed)

M. Jozef BURIAN (SK) (Soc)

M. Lorenzo CESA (IT) (Fed)

M. Constantin CHIRILA (RO) (Fed)

M. James CLAPPISON, MP (UK) (Fed)

Mme Viola von CRAMON-TAUBADEL, MdB (DE) (Soc)

M. Hendrik DAEMS (BE) (Lib)

M. Klaas DE VRIES (NL) (Soc)

M. Arcadio DIAZ TEJERA (ES) (Soc)

M. Metin ERGUN (TR) (Fed)

Mme Lydie ERR (LU) (Soc)

Mme Blanca FERNÁNDEZ-CAPEL (ES) (Fed)

M. Kenneth G. FORSLUND (SE) (Soc)

M. Jean-Claude FRECON (FR) (Soc)

M. Dimitar GLAVCHEV (BG) (Fed)

M. Michael GLOS, MdB (DE) (PPE/DC)

Mme Arlette GROSSKOST (FR) (Fed)
M. Michail KATRINIS (GR)
Mme Birgen KELES (TR) (Soc)
M. Franz-Eduard KÜHNEL (AT) (PPE/DC)
Mme Izabela LESZCZYNA (PL) (Fed)
M. Patrick MEINHARDT, MdB (DE) (Lib)
M. Dan Ilie MOREGA (RO) (Lib)
Mme Tuija NURMI (FI) (PPE/DC)
M. Arpad PAL (RO) (Fed)
Mme Liljana POPOVSKA (MK)
Mme Karin ROTH, MdB (DE) (Soc)
Mme Tineke STRIK (NL) (Soc)
Lord TOMLINSON (UK) (Soc)
M. Dirk VAN DER MAELEN (BE) (Soc)
Dr. Rudolf VIS, MP (UK) (Soc)
M. Konstantinos VRETTOS (GR) (Soc)
Mme Betty WILLIAMS, MP (UK) (Soc)

M. Reijo KALLIO (FI)
M. Paul KEHOE (IE) (Fed)
Baroness KNIGHT OF COLLINGTREE (UK) (Fed)
M. Jean-François LE GRAND (FR) (Fed)
M. François LONCLE (FR) (Soc)
M. Atanas MERDJANOV (BG) (Soc)
M. Philippe NACHBAR (FR) (Fed)
M. Pieter H. OMTZIGT (NL) (PPE/DC)
M. Evangelos PAPACHRISTOS (GR)
M. Gonzalo ROBLES OROZCO (ES) (Fed)
Mme Albertina SOLIANI (IT) (Lib)
M. Stanislaw SZWED (PL) (Fed)
Mme Özlem TÜRKÖNE (TR) (PPE/DC)
M. Karim VAN OVERMEIRE (BE) (ni)
Mme Tanja VRBAT (HR)
M. Karl-Georg WELLMANN, MdB (DE) (Fed)
M. Marco ZACCHERA (IT) (Fed)

